



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	16/06/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 21H00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL à Jacques FAUBEC, Ludovic SICARD à Jean-Michel BLAY, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE.

**SECRETAIRE** : Philippe SENTEX

Délibération n° 2023-031

*2.1 Document d'Urbanisme*

**Objet : Approbation des révisions allégées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme**

VU l'exposé des objectifs poursuivis par la procédure des révisions allégées du plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-16 et suivants et L.153-34

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 prescrivant la procédure des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation du public ;

VU l'avis de la MRAe en date du 18 février 2022 ;

VU la réunion publique qui s'est déroulée le 23 mars 2022 ;

VU la délibération en date du 31 mars 2022 arrêtant le projet des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme et faisant le bilan de la concertation ;

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 6 mai 2022 et leurs avis ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 13 juin 2022 et son procès-verbal ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 23 septembre 2022 ;

VU la décision n°E22000055/64 du tribunal administratif de Pau en date du 13 juillet 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative aux révisions allégées du PLU en date du 12 décembre 2022 ;

**VU** les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 janvier 2023 inclus ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 22 février 2023 ;

**VU** les ajustements mineurs apportés au dossier des révisions allégées suite à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que les révisions allégées du PLU telles que présentées au Conseil municipal sont prêtes à être approuvées, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal ;
- Sera transmise en Préfecture.

En application des dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après sa réception par Monsieur le Préfet du Gers ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;
- Après publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, les révisions allégées du PLU sont tenues à la disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie de Pavie.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuvent les révisions allégées du PLU telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 28 juin 2023**

**Le Maire,**

**Jean-Michel BUAÏ**

